

**ANNEXE A**

---

Table des matières

Page





renseignements fournis dans la pièce n° 39 du Mexique<sup>2</sup> - résumés dans le tableau ci-après – au sujet de l'analyse des ventes de SHTF importé sur le marché mexicain par deux des principaux importateurs, Almidones Mexicanos, S.A. de C.V., et Arancia, CPC, S.A. de C.V., qui représentaient à eux deux 81 pour cent des importations visées par l'enquête.<sup>3</sup>

**Sirop de maïs à haute teneur en fructose (SHTF-42 et SHTF-55)/ base humide**  
**Segment du marché relatif aux ventes du produits importé/1996**

Branche de production	Tonnes		
	Almex	Arancia, CPC	Total
Boissons sans alcool	96 093 060	17 173 661	113 266 721

Autres branches de productionul2e f30

**Sirop de maïs à haute teneur en fructose (SHTF-42 et SHTF-55)/base humide**  
**Ventes du produit importé effectuées par Arancia CPC, S.A. de C.V.**

<b>Branche de production</b>	<b>1994 (kg)</b>	<b>1996 (kg)</b>	<b>1996/1994 (%)</b>
Boissons sans alcool	750 660	17 173 661	2 188
Autres branches de production	17 555 457	37 984 593	116
Produits alimentaires	3 855 744	10 045 261	161
Boissons (autres que sans alcool)	3 561 994	12 611 743	254
Entreprise de commercialisation	560	2 539	353
Produits pharmaceutiques	91 404	150 070	64
Produits laitiers	1 151 560	4 296 570	273
Boulangerie et biscuits	8 894 195	10 878 410	22
<b>Total</b>	<b>18 306 117</b>	<b>55 158 254</b>	<b>201</b>

Source: Réponse donnée par

64



**effectivement été utilisé dans la boulangerie au Mexique? Pourrait-il préciser en particulier à quel endroit de la nouvelle détermination ce renseignement, s'il y a lieu, a été pris en compte?**

Tout d'abord, il convient de souligner que la pièce n° 20 du Mexique contient bien des renseignements sur l'utilisation de SHTF et de sucre dans le secteur de la boulangerie. Y figurent notamment les données concernant les entreprises Marinela de Occidente, S.A. de C.V., Productos

Là encore, s'agissant de la dernière partie de la question, il convient de noter que, si le paragraphe 57 de la décision finale révisée ne mentionnait pas le degré de substitution SHTF-sucre dans le secteur de la boulangerie, la référence explicite à cette information se trouvait aux paragraphes 122 et 123 de la décision finale révisée. Il convient également de noter que le renseignement concernant l'utilisation de SHTF dans le secteur de la boulangerie a été pris en compte dans l'analyse décrite au paragraphe 53 de la décision.

**3. Le Mexique pourrait-il préciser ce qu'il entend, au paragraphe 144 de la nouvelle détermination, par charge financière nette en tant que pourcentage du coût global de financement? Plus précisément, le Mexique pourrait-il expliquer de quels éléments est constitué le numérateur, qu'est-ce qui a été déduit du numérateur pour parvenir à une base nette et de quels éléments est constitué le dénominateur?**

Le Mexique souhaite préciser qu'au paragraphe 144 de la décision finale révisée, le SECOFI n'a pas déclaré que la charge financière nette correspondait à un pourcentage du coût global de financement, mais a précisé que l'autorité chargée de l'enquête disait:

*"144 En outre ... la charge financière nette de la branche de production considérée en tant qu'un pourcentage du coût global de financement est restée inchangée en 1996 par rapport à 1995." (pas d'italique dans l'original)*

À cet égard, il est important de noter que, conformément aux règles comptables en vigueur au Mexique, le coût global de financement<sup>4</sup> est défini comme étant la somme: 1) des intérêts dus sur les emprunts contractés par une entreprise; 2) des plus-values ou moins-values résultant des fluctuations des taux de change<sup>5</sup>; et 3) du résultat de la position monétaire dit *repomo*.<sup>6</sup>

Étant donné que les intérêts, les fluctuations de change et la position monétaire ont une incidence directe sur les montants versés pour financer la dette, il est nécessaire de les ajouter en appliquant la formule ci-après

$$cif = i \pm gpc \pm repomo$$

**cif** étant le coût global de financement, **i** représente les intérêts nets pour la période, **gpc** représente les plus-values ou moins-values réalisées sur les opérations de change pour la période et **repomo** représente le résultat de la position monétaire. Étant donné que les intérêts, les fluctuations de change et la position monétaire ont une incidence directe sur les montants versés pour financer la dette, il est nécessaire de les ajouter en appliquant la formule ci-après

S'agissant de  $i$ , il s'agit d'une variable nette parce qu'elle représente le solde du compte de

La consommation intérieure apparente = (la production de sucre nationale + la production nationale de SHTF + les importations de sucre + les importations de SHTF – les exportations de sucre)

Si la part de la production de sucre nationale destinée au marché d'exportation avait été incluse, les facteurs qui composent la consommation intérieure apparente n'équivaleraient pas au total de 100 pour cent, car les exportations de sucre ont été déduites pour calculer la consommation intérieure d'édulcorants. En outre, le Mexique considère que, dans le cas où une part de la production nationale est destinée au marché d'exportation, les résultats commerciaux de la branche de production nationale seront indiqués par la production orientée vers le marché intérieur.

Il est important de mentionner que le SECOFI ne s'est pas abstenu d'évaluer les exportations nationales de sucre, étant donné que le ministère a examiné ce point au nombre des facteurs ayant un impact sur la situation de la branche de production nationale, si bien que le paragraphe 130 de la décision finale révisée indiquait que, compte tenu de la diminution des ventes intérieures, la branche de production était obligée d'augmenter ses exportations de sucre.

Là encore, il est important de souligner que le SECOFI n'a pas nié l'accroissement de la production de sucre nationale totale, ni l'augmentation de l'emploi qui ont entraîné une productivité accrue de l'industrie sucrière.<sup>11</sup> Cependant, l'augmentation de la productivité est expliquée par l'accroissement de la production de sucre nationale résultant du dynamisme des exportations, ce qui n'enlève rien au fait que la part de marché du sucre d'origine nationale diminuait.

**5. La conclusion du Mexique d'après laquelle la branche de production de boissons sans alcool satisfera la totalité de la consommation de SHTF autorisée au titre de l'accord de limitation, à savoir 350 000 tonnes, à partir de la production intérieure suppose une augmentation de 128 pour cent de l'utilisation de SHTF par les entreprises de boissons sans**

314016

De fait, un niveau de consommation limité à 350 000 tonnes pour les embouteilleurs de boissons sans alcool pouvait être satisfait par les importations, tandis que la demande émanant des autres branches de production devrait être satisfaite par la production intérieure. En réalité, la décision revenant à savoir quel SHTF est destiné à telle ou telle branche de production ou entreprise serait prise par l'importateur/le producteur en fonction des coûts, des prix et des accords commerciaux conclus avec ses clients. Le fait est que, indépendamment de cette décision, la production intérieure, même à une capacité de 100 pour cent, ne suffirait pas à satisfaire la demande totale. À titre d'exemple, il convient de noter que, de janvier à septembre 1997, les importations sont restées au niveau de près de 260 000 tonnes, base humide, bien que l'enquête antidumping ait été ouverte en janvier 1997 et que le secteur intérieur de production de SHTF fonctionnait à pleine capacité.

Là encore, compte tenu des renseignements dont il disposait, le Mexique a pu estimer que la production intérieure annuelle de SHTF pour 1997 n'avait pas dépassé 250 000 tonnes, niveau qui, ne serait-ce qu'au regard des dispositions de l'accord de limitation allégué, laissait 100 000 tonnes qui devaient être importées, outre qu'existait une demande additionnelle dans des branches de production autres que l'embouteillage des boissons sans alcool. Le Mexique a néanmoins adopté ces deux hypothèses restrictives afin de ne pas surestimer la probabilité d'augmentation des importations, en d'autres termes, pour que la limitation de la consommation des embouteilleurs soit strictement respectée et que les besoins de consommation soient satisfaits par la production intérieure.

L'utilisation accrue du SHTF par les embouteilleurs de boissons sans alcool est mise en évidence par la progression des ventes à ces utilisateurs durant la période visée par l'enquête, à savoir de janvier à décembre 1996<sup>12</sup>, ainsi que par les renseignements figurant dans le dossier administratif de l'enquête quant aux prévisions de la consommation de SHTF de ces utilisateurs, lesquelles se fondent sur les résultats estimés de la production de boissons sans alcool et, par conséquent sur la demande d'édulcorants, en particulier de SHTF. Ce point est étayé par les deux études jointes (pièce n° 23 du Mexique), réalisées par des spécialistes reconnus dans le secteur des édulcorants, sur les perspectives de la demande de SHTF de la branche de production de boissons sans alcool au Mexique, lesquelles font partie du dossier administratif de l'enquête antidumping.

Le Mexique rejette le scénario des estimations pour 1997 qui laissent à penser que le problème tient à l'utilisation accrue de SHTF en tant que telle et non pas aux importations. De fait, le Mexique a considéré dans son estimation qu'une partie de la consommation de SHTF serait satisfaite par la production intérieure et non pas uniquement par les importations. Il ne faut pas en déduire que l'augmentation des importations découlant de cette utilisation accrue peut être qualifiée de négligeable ou que l'on peut en minimiser les effets négatifs sur la branche de production nationale. Il convient de

Aux fins de son analyse financière, le SECOFI a considéré que la capacité d'emprunt est l'endettement additionnel que peut contracter une entreprise sans courir le risque de ne pas pouvoir

À cet égard, il convient de ne pas oublier que le niveau d'endettement a une incidence directe sur l'importance de la charge financière, raison pour laquelle, comme on l'a déjà souligné, la branche de production doit à l'avenir être en mesure de stabiliser ses revenus et ses bénéfices d'exploitation dans une proportion au moins égale à son coût de financement afin de ne pas encourir de pertes. Qui plus est, elle doit faire des bénéfices pouvant garantir sa viabilité économique.

À cet égard, le Mexique reconnaît qu'une entreprise dont les niveaux d'endettement sont faibles devrait s'endetter davantage pour investir en vue d'accroître ses bénéfices. Toutefois, cela signifie qu'elle doit payer davantage au titre des intérêts, des fluctuations de change et de l'amélioration de sa situation monétaire, soit une augmentation de son coût global de financement. On

Branche de production	Degré de substitution mentionné dans la pièce n° 21 du Mexique	Degré de substitution mentionné dans l'étude d'Almex	Observations
Confitures	70%	33%	Dans ce cas, le degré de substitution pris en compte a été la proportion dans laquelle le SHTF remplaçait déjà le sucre d'après les renseignements fournis par la société Mermeladas Mago, S.A. de C.V. En diminuant de moitié le taux de 70 pour cent, un degré de substitution de 35 pour cent a été en fait utilisé, lequel est inférieur au taux moyen de substitution des autres producteurs de confitures, par exemple Frexport, S.A. de C.V.
Fruits en conserve	52%	3%	Dans ce cas, le degré de substitution pris en compte était le degré effectif d'utilisation du SHTF à la place du sucre, d'après les renseignements fournis par la société Confituras La Florida, S.A. de C.V. En diminuant de moitié le taux de 52 pour cent, le degré de substitution utilisé en réalité était de 26 pour cent. Il convient de noter que dans le cas d'Almex, cela concerne la catégorie "fruits en conserve". Dans la pièce n° 21 du Mexique, il est fait référence aux "fruits au sirop" dans le secteur des produits alimentaires, qui comprend également des produits tels que les oranges et les pamplemousses en segments, les ananas en cubes, les papayes en cubes, les melons en cubes et les mangues en tranches, ce qui correspond à la catégorie des fruits en conserve, pour laquelle on enregistrait déjà un taux de substitution de 100 pour cent d'après les renseignements fournis par la société Industrias Citricolas de Montemorelos, S.A. de C.V.
Produits laitiers	50%	0-50%	Dans le cas d'Almex, la catégorie des produits laitiers correspond aux yaourts. Dans ce cas précis, on considère que le degré de remplacement du sucre par le SHTF, d'après les renseignements fournis par les sociétés Chantilly, S.A. de C.V., Helados Bing, S.A. de C.V., et Helados Holanda, S.A. de C.V., représentait un élément de preuve qui laissait à penser que le taux pourrait être en moyenne d'environ 25 pour cent.
Biscuits	10%	0-10%	Le degré de substitution pris en compte était le maximum qui pouvait être atteint d'après l'étude d'Almex, puisque les renseignements fournis par les sociétés Fabrica de Galletas La Moderna, S.A. de C.V., et Gamesa, S.A. de C.V., confirmaient que ce degré était déjà atteint.

Branche de production	Degré de substitution mentionné dans la pièce n° 21 du Mexique	Degré de substitution mentionné dans l'étude d'Almex	Observations
Bonbons	50%	0-5%	36. Pour ce qui est des bonbons, les renseignements pris en compte ont été fournis par la société Anderson Clayton & Co., S.A. de C.V., qui faisait état d'un degré de substitution de 100 pour cent pour le caramel liquide. Toutefois, compte tenu de la vaste gamme de produits qui peuvent relever de cette branche de production, il a en fait été décidé d'utiliser un degré de substitution de 25 pour cent.

Les éléments qui étayaient la conclusion du Mexique d'après laquelle les branches de production autres que l'embouteillage des boissons sans alcool qui n'avaient pas utilisé de SHTF le feraient en 1997 sont les suivants:

Les importations de SHTF en provenance des États-Unis ont substantiellement augmenté au cours du deuxième semestre de 1996 par rapport au premier semestre de l'année, sous l'effet de la marge croissante de sous-cotation des prix pratiqués par les concurrents sur le marché mexicain en comparaison de ceux du sucre produit dans le pays.

Cette augmentation des ventes de SHTF importé a eu lieu dans un contexte économique marqué par la reprise de la demande intérieure. En d'autres termes, les utilisateurs industriels qui employaient déjà le SHTF tiraient parti de la progression de la demande en utilisant un produit de remplacement fourni à un prix nettement inférieur à celui du sucre utilisé par leurs concurrents.

Cela signifie que ceux qui utilisaient déjà le SHTF bénéficiaient d'une réduction du coût des édulcorants, de 43 à 56 pour cent en moyenne, par rapport au sucre consommé par les autres producteurs. Cet avantage en matière de coût signifiait inévitablement qu'ils étaient plus compétitifs avec leurs produits sur le marché que ceux qui n'utilisaient pas le SHTF, ou qu'ils pouvaient accroître leurs bénéfices, ou les deux à la fois.

La poursuite d'une telle situation signifierait de toute évidence qu'en fin de compte, les producteurs industriels qui n'utilisaient pas de SHTF perdraient leur part de marché, ou qu'ils verraient leur rentabilité diminuer. Si les importations de SHTF faisant l'objet d'un dumping continuaient de faire concurrence au sucre sur le marché, à des prix sous-cotés par rapport à ceux du sucre, l'élargissement de la clientèle résultant de l'effet d'entraînement que représentaient les utilisateurs qui recouraient déjà au SHTF accélérerait le remplacement du sucre par du SHTF dans les opérations de production, même à supposer que le taux de substitution applicable à une branche de production donnée fût une limite technique.

Ce constat est corroboré par le comportement des utilisateurs industriels durant l'année 1996. La pièce n° 39 du Mexique montre que, au cours du deuxième semestre de 1996, les importateurs ont considérablement élargi leur clientèle dans quasiment toutes les branches de production autres que celle de l'embouteillage des boissons sans alcool.

En d'autres termes, de nombreuses sociétés qui ne consommaient pas du SHTF durant les mois de janvier à juin 1996 ont commencé à l'utiliser dans leurs opérations de production à partir du mois de juillet de cette année-là. Dans le cas particulier des ventes de SHTF importé effectuées par Arancia CPC, S. A. de C. V., le nombre d'utilisateurs industriels autres que les embouteilleurs de

boissons sans alcool qui ont commencé à utiliser le SHTF au deuxième semestre de 1996 est passé à 48 entreprises. De fait, l'accroissement des ventes de SHTF importé par cette société a été de 43 pour cent dans les secteurs susmentionnés entre le premier et le deuxième trimestre de l'année.

Ces faits, ajoutés à ce qu'a déjà dit le Mexique dans ses première et deuxième communications au sujet du contexte économique prévu pour 1997, viennent appuyer la détermination d'après laquelle le remplacement du sucre par le SHTF dans des branches de production autres que celle de l'embouteillage des boissons sans alcool s'accélérerait si la concurrence des importations faisant l'objet d'un dumping se poursuivait. Les répercussions de ce remplacement sur la consommation de sucre ont été évaluées en recourant à une estimation, obtenue par des méthodes reconnues, de l'évolution à laquelle on pouvait raisonnablement s'attendre dans l'avenir immédiat si les incitations à utiliser le SHTF dans les diverses opérations de production restaient inchangées.

Le motif permettant d'arriver à la conclusion qu'en 1997 l'augmentation de l'utilisation du SHTF s'accélérerait de cette manière compte tenu de l'évolution des prix prévue, outre les considérations énoncées dans la réponse à la première question, tient à ce que, pour cette année-là, la phase préalable à la commercialisation pouvait déjà être considérée achevée (à savoir une demande potentielle avait déjà été créée et les conditions nécessaires à une expansion du marché étaient réunies). Il convient de ne pas oublier qu'un embryon de marché avait déjà commencé à se former avant 1994, mais que le processus avait été interrompu par la forte baisse de la consommation en 1995, et que la croissance du marché n'avait repris son rythme qu'au deuxième semestre de 1996. Ainsi, à la fin de 1996, on pouvait raisonnablement s'attendre à une croissance substantielle de la demande pour 1997, étant donné en particulier que la conjoncture était bien plus favorable pour la branche de production que durant les trois années précédentes.

Ainsi, bien que les prévisions relatives aux prix du SHTF laissent à penser qu'il y aurait une légère variation par rapport à 1996, la marge de sous-cotation des prix des importations de SHTF par rapport au sucre resterait assez importante pour constituer une incitation économique qui renforcerait l'augmentation de la consommation par les entreprises utilisant le SHTF, et accroîtrait donc la pression exercée sur les concurrents qui continuaient à utiliser le sucre, les obligeant à court terme à s'adapter aux conditions de concurrence imposées par leurs rivaux. Une telle situation pousserait alors l'industrie sucrière nationale à baisser les prix demandés à ces utilisateurs afin qu'ils soient compétitifs par rapport au prix du SHTF. Toutefois, étant donné que l'ampleur de l'ajustement auquel -bletion des prur le sucraocuquelpoductie pr i'aj5151visilde ce remplacemrur le suc51e en

secteurs et du degré de faisabilité technique du remplacement de la consommation de sucre pour un produit donné ou dans un secteur donné.

Ainsi, nous ne parlons pas de volumes de sucre ayant effectivement fait l'objet d'un déplacement, mais de la consommation de sucre potentielle qui sera probablement remplacée par les importations faisant l'objet d'un dumping; sinon, le secteur sucrier national aurait subi un dommage et non pas une menace de dommage.

Ce qui permet de conclure

**de produits autres que de boissons sans alcool. Le Mexique pourrait-il donner des précisions? En outre, le Mexique s'est référé aux renseignements figurant dans la pièce n° 20 qu'il a fournie pour étayer son affirmation d'après laquelle les fabricants de produits autres que les boissons sans alcool utilisaient du SHTF-55. Ce point semble être en contradiction avec les informations fournies dans la pièce n° 19 du Mexique. Le Mexique pourrait-il résoudre cette apparente contradiction entre les éléments de preuve fournis?**

Les renseignements contenus dans la pièce n° 19 du Mexique indiquent que sur le marché des États-Unis, si les branches de production autres que l'embouteillage des boissons sans alcool utilisent essentiellement du SHTF-42, elles consomment également du SHTF-55, bien que dans une moindre mesure. De même, si les embouteilleurs de boissons sans alcool consomment principalement du SHTF-55, ils utilisent également du SHTF-42.

Ces renseignements ne sont pas en contradiction avec ceux fournis dans la pièce n° 20 du Mexique dont il a été fait mention dans la réponse orale, dans laquelle il était indiqué que les utilisateurs industriels autres que les embouteilleurs de boissons sans alcool utilisaient également du SHTF-55. Le point que le Mexique a souligné dans sa réponse orale au sujet de la situation des importations de SHTF-42 en 1996, telle qu'indiquée par le Groupe spécial, était que l'augmentation prévue de la consommation de SHTF par les branches de production autres que l'embouteillage ne se limiterait pas exclusivement au SHTF-42 mais inclurait également du SHTF-55. Cela ne signifie pas pour autant que la totalité de l'accroissement des importations serait attribuable aux entreprises appartenant aux branches de production autres que l'embouteillage des boissons sans alcool qui utilisaient déjà du SHTF-55.

De même, les chiffres dont disposait l'autorité chargée de l'enquête en ce qui concerne la consommation de SHTF au Mexique en 1996 correspondent aux renseignements fournis dans la pièce n° 19 du Mexique. Cette pièce montre que, sur la consommation totale de SHTF des branches de production autres que l'embouteillage des boissons sans alcool, 61 pour cent étaient du SHTF-42 et 39 pour cent du SHTF-55, alors que dans le cas des embouteilleurs de boissons sans alcool, 84 pour cent du SHTF utilisé était du SHTF-55 et 16 pour cent du SHTF-42.

Dans le même temps, l'accroissement moins rapide et la proportion moins importante des importations de SHTF-42 sur le total de 1996 s'expliquait par le fait que le produit était déjà fabriqué dans le pays. Cette année-là, les ventes de SHTF-42 produit dans le pays représentaient 54 207 tonnes

<b>Branche de production</b>	<b>SHTF-42</b>	<b>SHTF-55</b>	<b>Total</b>	<b>Total-42 (%)</b>	<b>Total-55 (%)</b>
		<b>Importé</b>			
Boissons sans alcool	12 073	130 621	142 694	8	92
Autres branches de production	23 995	39 269	63 264	38	62
Total	36 068	169 269	205 958	18	82
		<b>Total</b>			
Boissons sans alcool	24 273	131 623	155 896	16	84
Autres branches de production	66 002	42 521	108 522	61	39
Total	90 275	174 143	264 418	34	66

Source: Réponses fournies par Arancia CPC, S.A. de C.V. (feuille 2627 du 5 août 1997 et feuille 2803 du 15 août 1997) aux demandes UPCI.310.97.1194 et UPCI.310.97.1325 de l'autorité chargée de l'enquête en date du 16 et du 28 juillet 1997 respectivement (qui contiennent les modifications résultant de la vérification effectuée sur place du 23 au 26 septembre 1997); et lettre de Almidones Mexicanos, S.A. de C.V. (feuille 1654 du 28 mai 1997) et réponse du 13 août 1997 (folio 2770) à la demande UPCI.310.97.1193 de l'autorité chargée de l'enquête, en date du 16 juillet 1997.

De fait, il est important de noter que le SHTF-42 est utilisé comme facteur de production pour fabriquer du SHTF-55 en recourant à une colonne de séparation chromatographique pour enrichir le SHTF-42 jusqu'à ce que la catégorie requise ait été obtenue, ou en mélangeant physiquement le SHTF-42 avec une forme enrichie de SHTF, généralement du SHTF-90, pour obtenir du SHTF-55. En tout état de cause, le producteur doit déterminer quelle proportion de la production de SHTF-42 est destinée au marché et quelle proportion en sera absorbée par la fabrication du SHTF-55.

En 1996, 97 pour cent de la production de SHTF-42 d'Almex ont été vendus sur le marché intérieur, 3 pour cent étant utilisés pour fabriquer du SHTF-55, qui n'a été produit que durant le mois de décembre de cette année-là en recourant au procédé de mixage susmentionné. Soixante-dix-sept pour cent des ventes de SHTF-42 produit dans le pays étaient destinés à d'autres branches de production, les autres 23 pour cent étant destinés aux embouteilleurs de boissons sans alcool.

Ceci étant, l'augmentation prévue de l'utilisation du SHTF-42 par les branches de production autres que l'embouteillage des boissons sans alcool supposait en fait un investissement dans la distribution des importations en 1997 par rapport à 1996, à supposer que la source de l'offre qui satisferait la consommation prétendument limitée des embouteilleurs était la production nationale, étant donné que les producteurs locaux n'auraient pas assez de SHTF-42 pour satisfaire les besoins du marché (les autres branches de production et l'embouteillage des boissons sans alcool) et pour produire, en plus, du SHTF-55.

Par conséquent, si la totalité de la production intérieure de SHTF était distribuée aux embouteilleurs dans des proportions égales à leur niveau de consommation du SHTF en 1996, 85 pour cent des 350 000 tonnes visées par l'accord de limitation allégué auraient été du SHTF-55 et 15 pour cent du SHTF-42. De même, d'après ce scénario, la consommation potentielle de sucre susceptible d'être remplacé par du SHTF en 1997 dans les branches de production autres que celles de

l'embouteillage, à savoir 334 200 tonnes d'après la pièce n° 21 du Mexique, devrait être satisfaite par des importations et, si elle était distribuée en fonction des niveaux de consommation de SHTF de ces branches de production en 1996, 39 pour cent des importations seraient du SHTF-55 et 61 pour cent du SHTF-42.

Toutefois, comme l'a indiqué le Mexique dans sa réponse à la question 5, l'hypothèse d'après laquelle la consommation réduite aux termes de l'accord de limitation allégué serait satisfaite par la

**importations de SHTF en provenance des États-Unis. Le Mexique at-il tenu compte de ce point dans son analyse?**

La part de marché attribuable aux éléments constitutifs de la consommation intérieure apparente autres que les importations de SHTF en provenance des États-Unis et la production destinée au marché intérieur du sucre sont passées de 0,74 pour cent en 1994 à 2,21 pour cent en 1996. Toutefois, il convient de noter que, bien que ces autres éléments (importations de sucre, importations de SHTF en provenance de pays autres que les États-Unis et production nationale de SHTF) aient vu leur part de marché s'accroître, la part que représentent dans la consommation intérieure les importations de SHTF ayant fait l'objet d'un dumping a augmenté dans une proportion plus importante, passant de 1,68 pour cent en 1994 à 4,44 pour cent en 1996.<sup>15</sup>

De même, si la part de marché de la production destinée au marché intérieur a diminué de 4,22 pour cent en 1996 par rapport à son niveau de 1994, la part des importations de SHTF en provenance des États-Unis a augmenté de 2,76 pour cent et la part des autres éléments a progressé de 1,47 pour cent au cours de la même période.

Au vu des informations ci-dessus, le Groupe spécial pourra confirmer que le Mexique a pris en compte tous les facteurs dont la somme représente 100 pour cent du marché des édulcorants, et que la part de marché des autres éléments (importations de sucre, importations de SHTF d'autres provenances que des États-Unis et production intérieure de SHTF) augmentait, mais que l'augmentation de la part des importations de SHTF en provenance des États-Unis était plus importante; en d'autres termes, la diminution de la part de marché du sucre produit dans le pays est attribuable aux importations visées par l'enquête plutôt qu'aux autres éléments constitutifs de la consommation.

**11. Le Mexique pourrait-il expliquer comment il est parvenu au chiffre de 50 pour cent qu'il a déduit du volume projeté de la consommation de sucre de 1997 et de 1998 qui pouvait être remplacé par le SHTF? Une moyenne simple des taux de substitution présentés dans la pièce n° 20 du Mexique donne un résultat d'environ 30. Une moyenne simple des taux de substitution utilisés dans la pièce n° 21 du Mexique donne un résultat d'environ 62. Comment est-on arrivé au coefficient de réduction de 50 pour cent?**

Pour estimer la probabilité d'une augmentation des importations compte tenu des effets de l'accord de limitation allégué, le Mexique a pris en compte les renseignements disponibles dans le dossier administratif de l'enquête concernant l'utilisation de SHTF dans divers secteurs, qui avaient été fournis par les utilisateurs industriels, ainsi que les degrés de substitution fournis par le principal importateur de SHTF pour la période visée par l'enquête. Toutefois, les renseignements fournis à la fois par les utilisateurs et l'importateur se limitaient à des produits très spécifiques ou, dans certains cas, portaient sur des secteurs très vastes, de sorte qu'il a été décidé de calculer une moyenne simple du pourcentage d'utilisation des produits de chaque groupe pour lesquels des données avaient été fournies par les utilisateurs industriels, et de calculer ensuite une moyenne pour les différents groupes.

Le pourcentage ainsi obtenu était de 52,31

**Taux d'utilisation du SHTF des utilisateurs industriels autres que les embouteilleurs de  
boissons sans alcool en 1996**

N°	Produit	Segment	SHTF (%)	Moyenne
1	<i>Jumex</i> (en boîte)	Jus	63,00	
2	<i>Jumex</i> (en bouteille)	Jus	56,00	
3	<i>Jumex</i> (minibrique)	Jus	53,00	
4	<i>Jumex</i> (tétrabrique)	Jus	58,00	
5	<i>Ami</i>	Jus	68,00	
6	<i>Sonrisa</i> (jus)	Jus	100,00	
7	<i>Jus Confruta</i>	Jus	100,00	
8	<i>Nectars</i>	Jus	100,00	
9	Boissons non gazeuses	<b>Jus</b>	100,00	<b>77,56%</b>
10	<i>Caribe Cooler</i> (pêche)	Vins	50,00	
11	<i>Caribe Cooler</i> (citron)	Vins	50,00	
12	<i>Caribe Cooler</i> (mandarine)	Vins	50,00	
13	<i>Caribe Cooler</i> (pamplemousse)	Vins	50,00	
14	<i>Caribe Cooler</i> (fraise)	Vins	50,00	
15	<i>Caribe Cooler</i> (tropical)	Vins	50,00	
16	<i>Presidencola</i>	Vins	50,00	
17	<i>Cubaraima</i>	Vins	50,00	
18	<i>Sidra Valle Redondo</i>	Vins	50,00	
19	<i>Sidra Campanario</i>	<b>Vins</b>	50,00	<b>50,00%</b>
20	Boissons non gazeuses	Autres boissons	25,00	
21	Pau-pau	Autres boissons	64,00	
22	<i>Chupifruit</i>	Autres boissons	68,00	
23	<i>Chocoloco</i>	Autres boissons	97,00	
24	Sirop naturel	<b>Autres boissons</b>	50,00	<b>60,80%</b>
25	Confitures	Produits alimentaires	41,00	
26	Ketchup	Produits alimentaires	96,00	
27	Caramel liquide	Produits alimentaires	100,00	
28	Confitures	Produits alimentaires	8,03	
29	Gelées de fruits	Produits alimentaires	16,10	
30	Fruits en conserve	Produits alimentaires	52,00	
31	Garnitures	Produits alimentaires	100,00	
32	Glaçage	Produits alimentaires	100,00	
33	<i>Cajeta DIF</i> avec noix	Produits alimentaires	29,75	
34	Crème pâtissière <i>Babar</i>	Produits alimentaires	27,79	
35	Gelée de raisin 51	Produits alimentaires	44,69	
36	Confiture 340	Produits alimentaires	53,26	
37	Confiture de framboises 340	Produits alimentaires	51,30	

---

N°	Produit	Segment	SHTF (%)	Moyenne
----	---------	---------	-------------	---------

N°	Produit	Segment	SHTF (%)	Moyenne
79	<i>Huesito (spécial)</i>	Produits de boulangerie	10,13	
80	<i>Base betunada (fraise)</i>	Produits de boulangerie	6,86	
81	<i>Base betunada (citron)</i>	Produits de boulangerie	6,86	
82	<i>Base bombom</i>	Produits de boulangerie	5,40	
83	<i>Base betunada (exportation)</i>	Produits de boulangerie	6,86	
84	<i>Base chiocolina</i>	Produits de boulangerie	5,37	
85	<i>Base (chocolat)</i>	Produits de boulangerie	5,49	
86	<i>Base deportigrillo</i>	Produits de boulangerie	7,14	
87	<i>Base Garrillas</i>	Produits de boulangerie	7,03	
88	<i>Base Glorias</i>	Produits de boulangerie	7,88	
89	<i>Base Laura Castellanos</i>	Produits de boulangerie	5,38	
90	<i>Base Laura (chocolat)</i>	Produits de boulangerie	5,39	
91	<i>Base Marcela (chocolat)</i>	Produits de boulangerie	6,86	
92	<i>Base Magdalenas</i>	Produits de boulangerie	7,87	
93	<i>Base Malvavisco</i>	Produits de boulangerie	5,40	
94	<i>Base Rosalia Dif.</i>	Produits de boulangerie	5,27	
95	<i>Base Sandwich (citron)</i>	Produits de boulangerie	7,86	
96	<i>Base (vanille)</i>	Produits de boulangerie	7,63	
97	<i>Base Wond (vanille)</i>	Produits de boulangerie	7,63	
98	<i>Base Wond (exportation)</i>	Produits de boulangerie	7,63	
99	<i>Granel Azucena</i>	Produits de boulangerie	8,25	
100	<i>Granel Animalitos</i>	Produits de boulangerie	5,51	
101	<i>Granel Alejandrinhas</i>	Produits de boulangerie	4,67	
102	<i>Granel Azucena Lyconsa</i>	Produits de boulangerie	8,38	
103	<i>Granel Animalitos</i>	Produits de boulangerie	10,12	
104	<i>Granel Barra de Coco</i>	Produits de boulangerie	5,64	
105	<i>Granel Bing (chocolat)</i>	Produits de boulangerie	5,56	
106	<i>Granel Club Crema</i>	Produits de boulangerie	2,51	
107	<i>Granel Esmeraldas</i>	Produits de boulangerie	5,60	
108	<i>Granel Grageas (chocolat)</i>	Produits de boulangerie	4,94	
109	<i>Granel Grageas (vanille)</i>	Produits de boulangerie	7,89	
110	<i>Granel Jarochas</i>	Produits de boulangerie	5,61	
111	<i>Granel María</i>	Produits de boulangerie	8,76	
112	<i>Granel Mordisko</i>	Produits de boulangerie	2,10	
113	<i>Granel Minigalleta (chocolat)</i>	Produits de boulangerie	3,85	
114	<i>Granel Marianitas</i>	Produits de boulangerie	5,52	
115	<i>Granel Pescaditos</i>	Produits de boulangerie	2,77	
116	<i>Granel Rikis Ajonjolí</i>	Produits de boulangerie	5,85	
117	<i>Granel Rikis</i>	Produits de boulangerie	2,40	
118	<i>Granel Rikis (beurre)</i>	Produits de boulangerie	1,99	

N°	Produit	Segment	SHTF (%)	Moyenne
119	<i>Granel Tostada</i>	Produits de boulangerie	9,29	
120	<i>Marías</i>	Produits de boulangerie	8,63	
121	<i>Animalitos</i>	Produits de boulangerie	6,31	
122	<i>Sabrosas</i>	Produits de boulangerie	2,53	
123	<i>Sw. Emperador ch.</i>	Produits de boulangerie	11,03	
124	<i>Sw. Emperador v.</i>	Produits de boulangerie	8,15	
125	<i>Sw. Emperador n.</i>	Produits de boulangerie	7,47	
126	<i>Populares</i>	Produits de boulangerie	10,00	
127	<i>Ricanelas</i>	Produits de boulangerie	14,83	
128	<i>Pancrema</i>	Produits de boulangerie	3,91	
129	<i>Arco Iris</i>	Produits de boulangerie	5,27	
130	<i>Maravillas</i>	Produits de boulangerie	3,83	
131	<i>Frutana</i>	Produits de boulangerie	10,00	
132	<i>Mamut</i>	Produits de boulangerie	6,93	
133	<i>Ovaladas</i>	Produits de boulangerie	6,11	
134	<i>Flipy</i>	Produits de boulangerie	6,63	
135	<i>Delicias</i>	Produits de boulangerie	4,75	

N°	Produit	Segment	SHTF (%)	Moyenne
159	<i>Pipucho</i>	Produits de boulangerie	6,59	
160	<i>Miniprincipe</i>	Produits de boulangerie	6,25	
161	Roulés au caramel au beurre	Produits de boulangerie	13,37	
162	<i>KG</i>	Produits de boulangerie	15,20	
163	<i>Polvoron</i> (chocolat)	Produits de boulangerie	22,63	
164	<i>Shok</i> (vanille)	Produits de boulangerie	8,80	
165	<i>Shok</i> (chocolat)	Produits de boulangerie	6,61	
166	Crêpes aux raisins	Produits de boulangerie	0,88	
167	Crêpes aux noix	Produits de boulangerie	0,91	
168	<i>Mantecadas</i> (4)	Produits de boulangerie	0,74	
169	Roulés à la cannelle (6)	Produits de boulangerie	3,50	
170	<i>Roulés glass</i> (6)	Produits de boulangerie	3,27	
171	Roulés à la cannelle (2)	Produits de boulangerie	3,51	
172	<i>Roulés glass</i> (2)	Produits de boulangerie	3,26	
173	<i>Panquecitos</i> (2)	Produits de boulangerie	2,29	
174	<i>Triki trakes</i>	Produits de boulangerie	16,20	
175	<i>Principe</i>	Produits de boulangerie	6,30	
176	<i>Plativolos</i>	Produits de boulangerie	10,20	
177	<i>Chocorroles</i> (2)	Produits de boulangerie	30,30	
178	Roulés à la fraise	Produits de boulangerie	31,10	
179	Roulés au caramel au beurre	Produits de boulangerie	13,40	
180	<i>KG</i>	Produits de boulangerie	14,90	
181	<i>Rocko</i>	Produits de boulangerie	5,20	
182	<i>Hit</i>	Produits de boulangerie	15,30	
183	<i>Sponch</i>	Produits de boulangerie	19,00	
184	<i>Pingüinos</i>	Produits de boulangerie	22,10	
185	<i>Submarinos</i>	Produits de boulangerie	52,50	
186	<i>Napolitano</i>	Produits de boulangerie	1,70	
187	<i>Gansito</i>	Produits de boulangerie	11,20	
188	<i>Pipucho</i>	Produits de boulangerie	41,50	
189	<i>Dalmata</i>	Produits de boulangerie	2,10	
190	Gâteaux	Produits de boulangerie	17,00	
191	Gâteau "8"	Produits de boulangerie	19,15	
192	<i>Rosca de reyes</i>	<b>Produits de boulangerie</b>	21,77	<b>10,30%</b>
193	Crème fouettée	Produits laitiers	100,00	
194	<i>Media crema</i>	Produits laitiers	100,00	
195	<i>Helado</i>	Produits laitiers	17,90	
196	Yogourts glacés	<b>Produits laitiers</b>	36,00	<b>63,48%</b>
<b>TOTAL</b>				<b>52,31%</b>

**12. Les renseignements fournis dans la pièce n° 20 du Mexique pour 1997 montrent qu'il n'y a quasiment pas eu d'augmentation du taux d'utilisation du SHTF par rapport à ce qu'avaient indiqué les mêmes sociétés pour 1996. Comment le Mexique concilie-t-il ce fait avec sa projection d'une augmentation notable de l'utilisation du SHTF en 1997?**

De fait, les renseignements figurant dans la pièce n° 20 du Mexique pour 1997 n'indiquent aucun accroissement du taux d'utilisation du SHTF par rapport à 1996. Cela peut s'expliquer par le fait que, durant la période concernée, l'enquête antidumping ouverte en janvier 1997 était encore en cours, ce qui rendait les consommateurs plus prudents et empêchait que le remplacement n'ait lieu ou, pour le moins, en ralentissait le rythme. Toutefois, le fait que le taux d'utilisation était resté le même ne signifiait pas qu'une quantité plus importante de SHTF n'était pas utilisée en termes absolus, au détriment du sucre produit dans le pays, puisque les importations avaient déjà augmenté.

Dans le même temps, l'estimation faite par le Mexique quant à la probabilité d'une augmentation des importations n'était pas corroborée seulement par les résultats effectifs du marché pour 1997, mais également par le fait que, compte tenu des renseignements disponibles pour la période à l'étude, il était raisonnable de prévoir qu'une telle augmentation aurait lieu dans un avenir proche si les circonstances restaient les mêmes. Ainsi, on ne peut comparer ce qui s'est effectivement passé dans la réalité avec ce qui risquait d'arriver, puisque chaque situation faisait intervenir des facteurs différents. De toute évidence, toute estimation de ce qui risque d'arriver à l'avenir, vu rétrospectivement à la lumière de ce qui s'est passé en réalité, en particulier dans les cas où existe un certain nombre d'éléments qui modifient de manière non négligeable le cours des choses, pourrait s'avérer être fausse et même dénuée de toute signification.



**15. À partir de l'augmentation de 75 pour cent des importations entre janvier et septembre**



## OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LES ÉTATS-UNIS SUR LES NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS FACTUELS FOURNIS PAR LE MEXIQUE

### 1. Pièce n° 39 du Mexique

1. En plusieurs endroits de ses réponses aux questions du Groupe spécial, le Mexique se réfère aux documents de la pièce n° 39 du Mexique dans la procédure du groupe spécial initial. Le Mexique n'ayant jamais mentionné précédemment cette information au cours de la procédure en cours, la pièce n° 39 du Mexique constitue de nouveaux renseignements aux fins de la présente procédure engagée au titre de l'article 21.5.

2. Les documents figurant dans la pièce n° 39 du Mexique concernent des données relatives aux ventes des importations effectuées par Arancia CPC, S.A. de C.V., l'un des deux importateurs de SHTF en provenance des États-Unis au cours de la période visée par l'enquête du SECOFI. Le Mexique soutient que ces documents indiquent que les ventes de SHTF effectuées par Arancia aux utilisateurs autres que les embouteilleurs de boissons sans alcool étaient en progression tout au long de la période visée par l'enquête du SECOFI, en particulier en 1996.

3. Il convient de noter que le Mexique n'a jamais mentionné le document de la pièce n° 39 du Mexique ni dans l'une ni dans l'autre de ses deux communications écrites, ni durant la réunion avec le Groupe spécial. Au contraire, dans toutes ses communications antérieures, le Mexique a tenté de démontrer la pertinence des projections du SECOFI concernant les ventes probables de SHTF par les utilisateurs autres que les embouteilleurs de boissons sans alcool. De fait, la nouvelle détermination du SECOFI se fondait de toute évidence sur ces projections, et non pas sur le moindre document concernant les profils effectifs des achats, pour constater que l'accord de limitation "n'éliminerait pas la probabilité" d'une augmentation supplémentaire des importations de SHTF. Voir la nouvelle détermination du SECOFI, paragraphes 55 à 59. En conséquence, le fait pour le Mexique de recourir maintenant à la pièce n° 39 du Mexique est un nouvel exemple de tentative par le Mexique de défendre la nouvelle détermination du SECOFI en se fondant sur un raisonnement qui n'est pas discernable dans la détermination elle-même, ou même compatible avec cette dernière.

4. En tout état de cause, la présentation par le Mexique du document figurant dans la pièce n° 39 du Mexique est inexacte.

5. Le document de la pièce n° 39 du Mexique ne montre pas, comme le soutient le SECOFI, que les ventes d'Arancia aux acheteurs autres que les embouteilleurs de boissons sans alcool ont nettement augmenté en 1996. Les données relatives aux ventes mensuelles figurant au paragraphe 4 viii) de la réponse du Mexique n'indiquent pas que les ventes aux embouteilleurs autres que de boissons sans alcool aient régulièrement progressé au cours de l'année. Par contre, ces données indiquent que des fluctuations importantes des volumes des ventes ont été enregistrées d'un mois à l'autre. Ainsi, les ventes effectuées par Arancia en juin 1996 aux acheteurs autres que les embouteilleurs de boissons sans alcool ont été supérieures aux ventes mensuelles à ces acheteurs durant quatre des six mois suivants.

6. La pièce n° 39 du Mexique montre certes qu'Arancia a augmenté ses ventes aux acheteurs autres que les embouteilleurs de boissons sans alcool entre 1994 et 1996, mais le taux d'accroissement de ces ventes est bien inférieur aux 2188 pour cent d'augmentation enregistrés au cours de la même période pour les ventes aux embouteilleurs de boissons sans alcool. En outre, le volume des ventes était faible au départ: les ventes de SHTF effectuées en 1994 par Arancia aux utilisateurs autres que les embouteilleurs de boissons sans alcool étaient inférieures à 20 000 tonnes. Au contraire, le SECOFI projetait que ces utilisateurs achèteraient 350 000 tonnes de SHTF en 1998. L'accroissement qui a eu lieu entre 1994 et 1996 est également bien inférieur à l'augmentation de plus de 400 pour cent des ventes aux acheteurs autres que les embouteilleurs de boissons sans alcool laquelle figurait dans

